

- ERNOUT, A. & MEILLET, A. (1985). *Dictionnaire étymologique de la langue latine*. André, J. (éd.), Paris, Klincksieck (4^e éd.).
- FUGIER, H. (1994), « Le verbe latin incorpore-t-il ses arguments ? », dans Herman, J. (éd.), *Linguistic Studies on Latin*, Amsterdam, John Benjamins, 75-90.
- FLOBERT, P. (1996), « Les verbes supports en latin », dans Bammesberger, A. & Heberlein, F. (éd.), *Akten des VIII. internationalen Kolloquiums zur lateinischen Linguistik*, Heidelberg, C. Winter, 193-199.
- GAFFIOT, F. (2000), *Dictionnaire latin-français*, Flobert, P. (éd.), Paris, Hachette.
- GIRY-SCHNEIDER, J. (1986), « Les noms construits avec "faire" : compléments ou prédicats ? », *Langue française*, 69, 49-63.
- GIRY-SCHNEIDER, J. (1987), *Les Prédicats nominaux en français*, Genève, Droz.
- GROSS, G. (1996), « Prédicats nominaux et compatibilité aspectuelle », *Langages*, 121, 54-72.
- GROSS, G. (2012), *Manuel d'analyse linguistique*, Lille, Presses universitaires du Septentrion.
- HOFMANN, J. B. & SZANTYR, A. (1972), *Lateinische Syntax und Stilistik*, Munich, C. H. Beck.
- JEZEK, E. (2011), « Verbes supports et composition sémantique », *Cahiers de lexicologie*, 98, 29-43.
- MANESSY-GUITTON, J. (1964), « *Facinus* et les substantifs neutres latins en *-nus* », *Revue de philologie*, 38, 48-58.
- MARINI, E. (2008), « Remarques sur le verbe *agere* associé aux noms désignant une durée temporelle », *De lingua latina*, 5 (3), *Relations spatio-temporelles en latin*, disponible en ligne sur lettres.sorbonne-universite.fr/IMG/pdf/Marini.pdf.
- PINKSTER, H. (2015), *The Oxford Latin Syntax. Volume 1: The Simple Clause*, Oxford, Oxford University Press.
- ROESCH, S. (2001), « Les emplois de *uerbum* et *sermo* dans les expressions à verbe support *uerba facere*, *uerba habere* et *sermonem habere* », dans Moussy, C. (éd.), *De lingua Latina novae quaestiones. Actes du X^e Colloque international de linguistique latine (Paris-Sèvres, 19-23 avril 1999)*, Louvain, Peeters, 859-874.
- ROSÉN, H. (1981), *Studies in the Syntax of the Verbal Noun in Early Latin*, Munich, W. Fink.
- TOURATIER, C. (1994), *Syntaxe latine*, Louvain, Peeters.
- VAGUER, C. (2004), « Qu'est-ce qu'un verbe support ? », dans Vaguer, C. & Lavieu, B. (éd.), *Le Verbe dans tous ses états. Grammaire, sémantique, didactique*, Namur, Presses universitaires de Namur, 117-134.
- WIRSZUBSKI, C. (1961), « *Audaces*: A Study in Political Phraseology », *Journal of Roman Studies*, 51, 12-22.

Les constructions à verbe support dans les textes normatifs

Olga SPEVAK

Introduction

Les constructions à verbe support ou « constructions verbo-nominales » sont traditionnellement considérées comme relevant de la langue de « tous les jours » (*Umgangssprache*) ou « populaire »¹. Cette approche a été, à juste titre, critiquée ; en effet, on rencontre ces constructions dans les traités philosophiques de Cicéron, qui excluent, par principe, l'emploi de tout élément populaire (Hoffmann, 1996 ; Pinkster, 2015 : 74, § 4.4).

Dans la présente contribution, j'apporterai un argument complémentaire qui permet de soutenir l'idée que les constructions à verbe support en tant que telles n'ont aucune connotation « populaire »² : le fait que des constructions à verbe support apparaissent dans les textes normatifs³ interdit de leur attribuer un caractère populaire. En effet, les textes normatifs, émanant de magistrats ou d'une autre autorité, représentent un type de texte particulier (cf. Mattiello, 2010) : ce sont des textes officiels rédigés dans un style formel. Ils peuvent contenir des éléments qui augmentent leur autorité – tels archaïsmes –, mais ils ne sont pas censés contenir des éléments qui diminueraient le respect qu'ils doivent susciter – tel serait le cas d'expressions empruntées au registre populaire.

Dans une étude préliminaire (Spevak, 2017b), j'ai étudié l'emploi des constructions à verbe support – *uerba facio* « faire un rapport » et

1. Voir, parmi d'autres, Hofmann (1951 : 165) et López Moreda (1987) ; cf. également Ernout (1954 : 214), Löfstedt (1911 : 147 et 162) et Szantyr (1972 : 754-756). J'emploie le mot « populaire » pour désigner le latin de bas niveau ou angl. *substandard*, appelé auparavant « latin vulgaire ».
2. Cela n'exclut pas la possibilité d'avoir des constructions à verbe support qui appartiennent à la langue familière. On en trouverait dans la liste fournie par E. Löfstedt (1911 : 162-168), par exemple, *mansionem facere* (Eger. 4.8), où *mansio* n'est pas employé dans son acception classique « action de séjourner » mais au sens « action de passer la nuit », cf. *ThLL*, s. v., 323.39 *sqq.*
3. J'emploie « normatif » pour désigner des textes réglementaires variés qui prescrivent des normes de comportement (lois, édits, décrets sénatoriaux, prescriptions d'ordre religieux, etc.).

piaculum do « offrir en expiation, expier » – dans des textes normatifs de l'époque préclassique. Dans la présente contribution, je me concentrerai sur d'autres textes normatifs, en particulier les lois, sans me limiter à l'époque préclassique. L'objectif sera de relever les constructions à verbe support qui s'y rencontrent (par exemple : *sacra facio* « faire des sacrifices », *iudicium do* « accorder une action judiciaire », *negotium facio/gero* « faire/mener ses affaires », *sponsionem facio* « prendre un engagement »), d'étudier leur comportement syntaxique et leurs propriétés sémantiques. Cependant, je ne prendrai en considération ici que les expressions dont la construction active de base est avec un nom à l'accusatif, en laissant de côté les combinaisons des noms verbaux au nominatif avec le verbe *sum* « être » qui désignent des procédures juridiques (*legis actiones*), par exemple, *manus iniectio esto* « qu'il y ait mainmise » (Spevak, 2017a).

Le corpus

Outre les textes de l'époque préclassique⁴, mon corpus comprend les textes suivants : *Lex Tarentina* (Tarent. CIL I² 590, dat. 89-62), *Lex Tabulae Heracleensis siue Iulia municipalis* (Tab. Heracl. CIL I² 593, dat. 80-43), *Lex Antonia de Thermesibus* (Ant. Therm. CIL I² 589, dat. 72-68), *Lex Coloniae Genetiuae siue Vrsionensis* (Col. Genet. CIL I² 594, dat. 47-44), *Lex de Gallia Cisalpina* ou *Lex Rubria* (Gall. Cis. CIL I² 592, dat. 49-42). Ces lois, éditées par M. H. Crawford (1996), datent de la fin de l'époque républicaine.

L'analyse du corpus

Comme constructions à verbe support sont considérées ici les constructions constituées d'un verbe à sémantisme faible, le plus souvent *ago* « faire », *cipio* « prendre », *do* « donner », *facio* « faire », *fero* ou *gero* « porter », *habeo* « avoir » et d'un nom « abstrait », généralement verbal⁵ (Pinkster, 2015 : 74-76, § 4.4), qui dénotent des procès, des événements

ou des états, par exemple, *bellum facere* « faire une guerre » ou *finem facere* « mettre fin », auquel un verbe simple peut éventuellement se substituer, *finio* « finir ». Parmi des « périphrases » variées que l'on peut rencontrer, les constructions à verbe support forment une catégorie à part parce qu'elles se distinguent par un certain nombre de traits syntaxiques, en particulier (G. Gross, 2004 : 168) :

- la construction permet une conversion en une relative : *ante bellum Mitridatis, quod premium factum est* « avant la guerre de Mithridate, qui a eu lieu en premier », cité ci-dessous en tant qu'exemple (1) ;
- le verbe peut être effacé sans perte de sens : *ante bellum Mitridatis* « avant la guerre de Mithridate » ;
- le nom peut être accompagné d'un génitif subjectif qui renvoie au sujet : *Mithridatis bellum* ;
- le verbe support ne se prête pas à la nominalisation : **factio belli*.

Les constructions à verbe support sont relativement fréquentes dans les textes que j'ai examinés. Leur fréquence n'est pas seulement à mettre sur le compte de répétitions des formules.

Les constructions relevées sont résumées dans les tableaux 1 et 2, ci-après. Elles sont au nombre de 30⁶, classées en fonction du verbe support. Le verbe *facio* est le plus fréquemment employé. J'ai retenu comme constructions à verbe support des réalisations syntaxiques variées, par exemple, *sacra facere* – *sacrificia facienda* – *sacra quae fiunt*.

Comme on peut l'observer, certains noms prennent des supports différents, en particulier *potestas* : *potestatem facere* « accorder le pouvoir » / *potestatem habere* « avoir le pouvoir », *magistratus* : *magistratum habere* « avoir une magistrature » / *magistratum gerere* « exercer une magistrature » et *ratio* : *rationem habere* « prendre en compte » / *rationem reddere* « rendre compte ». Pour le choix du verbe support, il convient de signaler l'occurrence de *bellum facere* (1). Le support le plus fréquent avec ce nom verbal est *gerere* (Baños Baños, 2013) mais ici, *facere* a une pleine justification sémantique : il s'agit d'exprimer l'accomplissement de la guerre sans prendre en compte son déroulement ou sa gestion.

(1) ANTE BELLUM MITRIDATIS, QUOD PREMIUM / FACTUM EST (Ant. Term. I.29-30) « avant la guerre de Mithridate, qui a eu lieu en premier »

4. Les textes préclassiques que j'ai examinés sont les suivants : *Lex Lucer.* (CIL I² 401), *Lex Spolet.* (CIL I² 336a), *De pag. Mont.* (CIL I² 1893), *SC de Bacch.* (CIL I² 581), *Epist. praet. ad Tiburt.* (CIL I² 586), *Sent. Minuc.* (CIL I² 584) et édit de L. Sentius (CIL I² 2981).

5. Par « nom verbal », on entend les noms tirés d'un verbe, tel *adtributio* de *adtribuo* « attribuer, allouer », et ceux qui expriment une notion verbale sans être déverbatifs, tel *fraus* « fraude ». Pour les noms verbaux en latin préclassique (y compris les textes normatifs), cf. l'index établi par H. Rosén (1981 : 185-248).

6. J'ai écarté *sententia facta* « opinion exprimée » dans *Col. Genet.* (CIL I² 594) CXXX.43-44 et CXXXI.5, qui repose sur une conjecture ; *sententiam facere* ne semble pas attesté ailleurs.

	Construction	Occ.
<i>facere</i>	<i>adtributionem facere</i> « faire une assignation »	2
	<i>bellum facere</i> « faire une guerre »	1
	<i>consultum facere</i> « (faire) passer une résolution »	2
	<i>convivia facere</i> « organiser des festins »	3
	<i>decretum facere</i> « (faire) passer un décret »	9
	<i>finem facere</i> « finir »	1
	<i>fraudem facere</i> « commettre une fraude »	2
	<i>furtum facere</i> « commettre un vol »	1
	<i>locationem facere</i> « faire un contrat de location, louer »	1
	<i>munitioem facere</i> « faire des travaux de construction »	1
	<i>negotium facere</i> « mener une affaire (en justice) »	1
	<i>potestatem facere</i> « accorder le pouvoir, permettre »	5
	<i>professionem facere</i> « faire une déclaration »	3
	<i>sacra facere</i> (*) « faire des sacrifices »	11
	<i>sponsionem facere</i> « faire un engagement (réciproque) »	4
<i>uerba facere</i> * « faire un rapport »	1	
<i>vim facere</i> « utiliser la force »	1	
	Total	49

Tableau 1 : Les constructions avec le verbe *facio* « faire »⁷

	Construction	Occ.
<i>habere</i>	<i>convivium habere</i> « avoir un festin »	4
	<i>magistratum habere</i> « avoir une magistrature »	9
	<i>potestatem habere</i> « avoir le pouvoir »	7
	<i>procuracionem habere</i> « avoir le soin, gérer »	1
	<i>rationem habere</i> « prendre en compte »	2
	<i>rationes habere</i> « tenir des comptes »	1
<i>dare</i>	<i>fidem dare</i> * « donner une assurance »	1
	<i>piaculum dare</i> * « faire un sacrifice expiatoire »	1
<i>gerere</i>	<i>magistratum gerere</i> « exercer une magistrature »	3
	<i>negotium gerere</i> « mener une affaire »	1
<i>agere</i>	<i>censum agere</i> « faire le recensement »	7
<i>reddere</i>	<i>rationem reddere</i> « rendre compte »	3
<i>dicere</i>	<i>testimonium dicere</i> « donner un témoignage, témoigner »	3
	Total	43

Tableau 2 : Les constructions avec les autres verbes

7. Les expressions marquées par * proviennent de mon corpus préclassique; *sacra facere* (*) est attesté dans les deux corpus.

La syntaxe des noms verbaux

L'un des avantages du choix d'une construction à verbe support est la possibilité de modifier – de qualifier ou de déterminer – le nom verbal qui la constitue. Dans cette section, je vais étudier les compléments des noms verbaux qui figurent dans les constructions à verbe support dans mon corpus. Parmi les adjectifs que j'ai relevés, ce sont *publica* appliqué à *sacra* (*Col. Genet. LXVI.6-7*), *ueras* appliqué à *rationes* (*Col. Genet. LXXXI.20-21*) et *maximus* « suprême » appliqué à *magistratus* et à *potestas* (4 occurrences au total), par exemple en (2). *Magistratus* apparaît parfois en coordination avec *potestas*, et pour cette raison, je le range parmi les constructions à verbe support.

- (2) QUEI IN EIS MUNICIPIIS COLON<D>EIS / PRAEFECTUREIS MAXIMUM MAG(istratum) MAXIM<A>MUE POTESTATEM IBEI HABEBIT (*Tab. Heracl. 143*)
« quiconque dans ces municipes, colonies ou préfectures exercera là-bas la magistrature suprême ou le pouvoir suprême »

L'anaphorique *is* est le modifieur récurrent. Il est employé en tant qu'épithète accordée avec le nom régissant, par exemple avec le nom *sacra* (3); il renvoie aux sacrifices mentionnés plus haut dans le texte. L'anaphorique *is* se rencontre avec d'autres noms tels *magistratus* ou *munitio* (4)⁸. Il y a aussi des occurrences de *is* cataphorique, par exemple *ad ea sacra quae* (*Col. Genet. LXV.21*).

- (3) QUAE SACRA / FIERI PUBLICE PLACEAT ET QUOS EA SACRA FACERE PLACE/AT (*Col. Genet. LXIII.12-13*)
« quels sacrifices ils décident de faire et qui doit faire ces sacrifices »
- (4) (QUAMCUMQUE MUNITIONEM ... DECREVERINT) EAM MUNITIONEM / FIERI LICETO (*Col. Genet. XCVIII.25-26*)
« (les travaux de construction ... qu'ils ont décrétés) qu'il soit permis de faire ces travaux de construction »

Is forme un syntagme avec *res* pour constituer un complément au génitif : *eius rei* « de cette affaire », qui accompagne le nom *ratio* (*Tarent. 12*), *potestas* (*Tab. Heracl. 51*) ou *procuratio* (*Tab. Heracl. 26*). On rencontre *is* aussi employé à lui seul, par exemple, dans *eius rationem* (*Tab. Heracl. 132*).

8. On notera que la première occurrence de *munitio* est avec le verbe *decreverint* – il s'agit bien d'un nom verbal, on peut décréter un procès, non pas un objet concret. La répétition du nom (*sacra* et *munitio*) vise, dans ce type de texte, une précision pour exclure toute ambiguïté.

Parmi d'autres compléments au génitif, on a : *decurionum* «des décursions» qui accompagne, de manière systématique, les noms *consultum* et *decretum* (par exemple, *Col. Genet.* LXXXII.34-36) et *populi* «du peuple», qui accompagne le nom *census* à quatre reprises (par exemple, *Tab. Heracl.* 144). En outre, *finis* est construit avec un adjectif verbal au génitif (5).

- (5) (CURANTO) UTI FINEM POPULI CE<N>SENDI FACIANT (*Tab. Heracl.* 152)
«(ils doivent veiller) à ce qu'ils terminent le recensement du peuple»

Dans mon corpus, il y a un seul nom du troisième ordre d'entités : *potestas*⁹ ; il peut, de ce fait, être construit avec une proposition. *Potestas*, qui forme une construction à verbe support avec *facere* «accorder le pouvoir» et *habere* «avoir le pouvoir» dans la *Lex Coloniae Genetivae*, est accompagné d'un gérondif (5 occurrences). On notera l'expression du destinataire à l'aide de *ei* et d'une relative autonome (*qui ... erit*) ; il s'agit d'accorder du temps de parole supplémentaire aux accusateurs en (6)¹⁰. Le datif du destinataire ne dépend pas du verbe *facere* seul ; il est nécessité par le nom *postestas* – ou par l'ensemble *potestatem facere*.

- (6) ISQUE IIIR IN SINGUL(OS) / ACCUSATORES, QUI EORUM DELATOR ERIT, EI H(ORAS) (quattuor), QUI / SUBSCRIPTOR ERIT, II(ORAS) (duas) ACCUSANDI POTEST(ATEM) FACITO. (*Col. Genet.* CII.26-28)
«Et ce duumvir doit accorder, pour chaque accusateur, à celui d'entre eux qui sera l'accusateur principal, le pouvoir d'accuser pendant quatre heures : à celui qui sera l'accusateur en second, le pouvoir d'accuser pendant deux heures.»

La complémentation de *potestas* par une proposition infinitive¹¹ mérite, elle aussi, citation :

- (7) NE QUIS EROGARE (SC. pecuniam) NEUE CUI DARE NEUE ATTRI/BUERE POTESTATEM HABETO (*Col. Genet.* LXV 20-21)
«personne ne doit avoir le pouvoir ni de dépenser cette somme, ni de la donner à quiconque, ni de l'assigner»

9. Sur les ordres d'entités, voir Spevak (2014 : 3), d'après Lyons (1977 : II 442-447) ; les entités du premier ordre sont des entités concrètes, les entités du deuxième ordre sont des entités temporelles (par exemple, *bellum* «guerre») et les entités du troisième ordre sont des contenus propositionnels. Ces derniers sont des concepts «abstraites», tel *spes* «espoir», dont le contenu s'exprime principalement par une proposition complétive. L'avantage de ce classement est, en outre, de subdiviser la catégorie des noms «abstraites» en des procès temporels et en des contenus conceptuels.

10. Je suis la terminologie de la *Oxford Latin Syntax* (Pinkster, à paraître), voir chap. 17.18 sur les «*Gerundial clauses*» ; sur la relative autonome («sans antécédent»), voir Pinkster (2015 : 744).

11. «*Prolative infinitive clause*», voir Pinkster (à paraître), chap. 17.15.

L'expression *fraudem facere* «commettre une fraude» est construite de deux manières différentes. La première construction est avec un datif d'un nom inanimé (8) ; cette construction trivalente au sens de «commettre une fraude à» apparaît dans la *Loi des XII tables* (9) avec un nom animé :

- (8) QUO HOIC LEGI FRAUDEM F(aciat) (*Tarent.* 30)
«de sorte qu'il élude cette loi»
- (9) *Patronus si clienti fraudem fecerit, sacer esto.*
(*Lex XII Tab.* ap. *Serv. Aen.* 6.509)
«Si le patron trompe son client, qu'il soit maudit.»

La seconde construction de *fraudem facere* est bivalente, sans le destinataire ; elle se lit dans la *Lex Coloniae Genetivae* (10). L'expression *per litteras* signifie sans doute «par écrit» et le sens global – pour lequel je n'ai pas trouvé d'autres attestations – est «user une fraude par écrit», c'est-à-dire «falsifier documents»¹² ; telle est aussi l'interprétation de Crawford.

- (10) (IUS IURANDUM ADIGITO...) NE/QUE SE FRAUDEM PER LITTERAS FACTURUM ESSE SC(IENTEM) / D(OLO) M(ALO) (*Col. Genet.* LXXXI.22-23)
«(faire prêter serment...) qu'il ne falsifiera pas des documents, sciemment avec une intention malicieuse»

Les expressions idiomatiques

Outre les constructions à verbe support, il y a dans mon corpus d'autres expressions constituées surtout de *facio*. Ces expressions, idiomatiques¹³, diffèrent des constructions à verbe support de plusieurs points de vue (cf. les critères syntaxiques énumérés dans le § 3) :

- le nom dont elles sont constituées n'est pas un nom verbal mais un nom du premier ordre (nom concret) ; l'objet de *facio* représente un objet affecté (pas effectué) ;
- le verbe *facio* s'y substitue à un verbe à sens plus spécifique ;
- la paraphrase à l'aide d'une proposition relative n'est (généralement) pas possible ;
- une nominalisation est exclue.

12. Cf. *aut tu... per litteras auertas aliquod nomen* (Caecil. *Com.* 202 ap. Cic. *Nat. Deor.* 3.72)
«ou tu détournes une créance en la falsifiant».

13. Idiomatiques – ou idiomatisées, parce que le sens d'ensemble ne découle pas immédiatement du sens des éléments réunis dans la construction. Par exemple, *stercus facere* «faire du fumier» n'explique pas ce qu'on fait exactement du *stercus*.

Le meilleur exemple d'une telle expression idiomatique est *stercus facere* fourni par mon corpus préclassique :

- (11) NIUE STERCUS TERRAM/UE INTRA EA LOCA FECISSE CONIECISSEUE VELIT / QUEI ...
(*De pag. Mont.*, l. 3-7)
« celui qui ... ne doit, au sein de ces lieux, ni jeter du fumier, ni y déposer de la terre ... »

Stercus « fumier », coordonné avec *terram*, sont des objets affectés de (*niue*) *fecisse coniecisseue* « ni faire ni jeter ». Leur coordination montre que ces infinitifs sont équivalents, le second étant sémantiquement plus spécifique.

D'autres exemples relevés dans mon corpus étendu à l'époque républicaine sont : *stipendia facere* « faire son service militaire », *comitia habere* « réunir les comices » et *ludos facere* « donner des jeux », que je range dans cette catégorie, en m'écartant de l'analyse de J. M. Baños Baños (2012)¹⁴. À côté de *stipendia facere*, on rencontre *stipendia merere* dans la *Tabula Heraclensis* (12) :

- (12) NISEI QUEI EORUM STIPENDIA / EQUO IN LEGIONE (TRIA) AUT PEDESTRIA IN LEGIONE (SEX) FECERIT ... EUM INUEITUM MERERE NON / OPORTEAT (*Tab. Heracl.* 90-94)
« sauf celui d'entre eux qui a fait trois services militaires comme chevalier dans une légion ou six services comme fantassin dans une légion ..., il ne faut pas lui faire faire son service militaire contre sa volonté »

Ces expressions ont un sens conventionnalisé : *facio* peut être appliqué à *stercus* dans la mesure où, à partir du contexte métalinguistique (l'emplacement de la borne portant l'inscription), il est évident que l'action de « déposer, décharger » est concernée, ou à *comitia* pour signifier « réunir » (et non pas « construire », par exemple). Ce trait sépare les expressions idiomatiques des emplois du verbe *facio* avec des entités concrètes qui représentent des objets effectués, par exemple, *aedificium facere* « construire un bâtiment ». Dans ce cas, un verbe sémantiquement plus précis peut être employé, mais il est question de « création » d'un objet. Un exemple est donné en (13) où le verbe *facio* fait partie d'une énumération de modalités d'action, typique des textes législatifs.

- (13) SI QU<A>S VIAS FOSSAS CLOACAS IUIR AEDIL(IS)UE PUBLICE / FACERE INMITTERE COMMUTARE AEDIFICARE MU/NIRE ... UOLET (*Col. Gener.* LXXVII.30)
« si un duumvir ou un édile veut publiquement (= pour la colonie) faire, introduire, changer, construire, paver des rues, des canaux, des égouts ... »

14. *Ludus* est bien un nom verbal, mais il a un statut particulier. En combinaison avec *facere*, il représente une entité temporelle. *Ludos facere*, où le verbe plus spécifique serait *edere* « donner, célébrer des jeux » peut être construit avec un datif exprimant la divinité (bénéficiaire). En revanche, *ludos facere* + accusatif de la personne au sens de « se jouer de quelqu'un » représente bien une construction à verbe support.

Il en va de même avec *facio* en combinaison d'un nom animé dénotant une fonction : *pontifices, augures facere* « nommer des pontifes, des augures » (*Col. Gener.* LXVI.31-32).

Bilan

Mon corpus de textes normatifs permet de constater que les constructions à verbe support y sont tout à fait usuelles. On pourrait montrer aisément qu'elles y remplissent les mêmes fonctions qu'on a déjà mentionnées à propos d'autres textes (voir Baños Baños, 2012 et 2013). D'abord, ce sont des outils commodes pour exprimer des nuances aspectuelles. Par exemple, la formule des sénatus-consultes *uerba fecerunt* « ils ont fait un rapport » permet de rendre l'accomplissement du procès que le verbe simple *retulerunt* à lui seul ne suffit pas à rendre (cf. Spevak, 2017b : 47) ; de même, *procuracionem habere* (*Tab. Heracl.* 27) « avoir le soin », pour citer une combinaison avec *habeo*, exprime une activité qui se prolonge dans le temps d'une manière plus évidente que *procurao* « s'occuper de ». Dans certains cas, tel *potestatem habere* « avoir le pouvoir », il n'y a pas de correspondant verbal direct. Ensuite, l'emploi d'une construction à verbe support au lieu d'un verbe à sémantisme fort permet de qualifier, de quantifier ou de déterminer le nom qui la constitue.

Une conclusion importante qui découle de mon investigation est que les constructions à verbe support qui apparaissent dans les textes normatifs ne peuvent pas être considérées comme relevant du registre « populaire ». Les textes normatifs ont pour objectif de régler le comportement des individus ou des groupes d'individus : ces textes doivent, avant tout, faire autorité. Le latin dans lequel ils sont rédigés ne peut être un latin de registre populaire : le niveau de langue exigé est le niveau standard, qui peut être émaillé d'archaïsmes pour augmenter son autorité. Un édit édilien qui présenterait une expression appartenant au registre populaire produirait un effet inverse : le non respect des prescriptions.

L'« accord » entre la langue juridique et la langue populaire

Cependant, on rencontre des considérations sur l'« accord » (*Übereinstimmung*) entre la langue juridique et la langue populaire. L'idée remonte à E. Löfstedt (1911 : 17) qui, dans son commentaire d'Égérie (162-168), ad 6.1 *facientes aquam* « faisant provision d'eau », passe en revue des

« périphrases » (*Umschreibungen*) variées avec *facio*, qui sont censées revêtir un « caractère populaire », y compris *iter facere* « faire route » et *uerba facere* « parler ». G. Pascucci (1968) a étudié une série de « correspondances » entre la langue juridique et la langue populaire, par exemple, l'omission du sujet, la figure étymologique, l'expression *unde petitur* « d'où il est demandé » au lieu de *a quo petitur* « par qui » – les verbes supports n'en font pas partie –, et a suggéré que de telles expressions confèrent aux textes juridiques un trait caractéristique de la transmission orale. Dans la même veine, M. D'Elia (1976) évoque le fait que l'oralité a joué un rôle crucial dans la législation romaine et que les textes normatifs étaient prononcés ; les « correspondances » pourraient être dues à une adaptation de la langue juridique au langage courant...

À mon sens, la question concernant les « correspondances » entre la langue juridique et la langue populaire est plus complexe. D'abord, il faut déterminer les éléments qui appartiennent effectivement à la langue populaire. Pour ce faire, on doit avoir recours à la méthode de J. Adams (2007), qui ne s'intéresse particulièrement ni aux verbes supports, ni aux textes législatifs. Elle consiste à déterminer si telle ou telle expression se rencontre seulement dans des textes à l'allure populaire ; si on la trouve dans des types de textes variés, il n'y a pas de raison de la considérer comme populaire.

Ensuite, la langue juridique peut avoir recours à des procédés similaires que la langue populaire mais pour des motifs différents. Pour sa part, la langue juridique, qui nous occupe ici, privilégie des expressions nominales.

La langue juridique : expressions nominales

La langue juridique se distingue en général par un certain nombre de traits (Mattiello, 2010) : style formel et impersonnel, ton officiel, topicalisation, condensation de l'information, non-ambiguïté, etc. Parmi eux, il y a aussi la mise en avant des noms, des procès et des activités, parce que dans les textes normatifs, ni les individus, ni les actions exprimées par les verbes ne sont au premier plan. C'est l'expression nominale, non pas verbale, qui est caractéristique de la langue juridique. De ce point de vue, les constructions à verbe support sont des outils appropriés pour satisfaire à cette exigence. La tendance à employer des expressions nominales avec un verbe à sémantisme faible peut être illustrée à l'aide d'autres exemples (il ne s'agit pas de constructions à verbe support).

- (14) IISQUE IIUIR(IS) AEDILIBUSQUE, DUM EUM MAG(ISTRATUM) HA/BEBUNT, TOGAS PRAETEXTAS, FUNALIA, CEREOS HA/BERE IUS POTESTASQ(UE) ESTO. (*Col. Genet.* LXII.21-22)
« Il doit y avoir droit et pouvoir pour les duumvirs et les édiles, pendant qu'ils exerceront cette magistrature, d'avoir les toges prétextes, les torches, les cierges. »
- (15) SI II VIR PRAEF(ECTUS)VE ... NON ADERINT OB EAM REM, QUOT EI MORBUS SONTICUS, / UADIMONIUM, IUDICIUM, SACRIFICIUM, FUNUS / FAMILIARE FERIAEUE DE<N>ICALES ERUNT ... (*Col. Genet.* XCV.21-23)
« Si un duumvir ou un préfet ... n'est pas présent pour la raison qu'il a maladie sérieuse, engagement pris, tribunal, sacrifice, funérailles dans la famille, cérémonie de purification ... »

En (14), nous avons une énumération de trois privilèges que les duumvirs et les édiles peuvent « avoir » ; la toge est portée en tant que vêtement (ce qui s'exprimerait habituellement à l'aide des verbes *amicio* et *gero*), les *funalia* « torches » et les *cerei* « cierges » sont portés à la main (auxquels *fero* s'applique). L'emploi de *habeo* efface les précisions qui seraient signifiées par les verbes à sémantisme fort. En outre, les trois entités énumérées sont au centre de l'attention, la modalité (*habere*) n'est qu'au second plan. En (15), la loi énumère les raisons légales permettant au magistrat d'excuser son absence pendant un procès. On y notera la construction possessive *sum* + datif. Ces expressions s'inscrivent parfaitement dans la tendance des textes législatifs qui consiste à privilégier les expressions nominales ; il serait erroné d'évoquer à ce propos des parallèles avec la langue populaire.

Conclusions

Les constructions à verbe support sont tout à fait usuelles dans les textes normatifs. On en rencontre une grande variété, un nom verbal est parfois construit avec plusieurs supports. Du point de vue syntaxique, les constructions à verbe support dans les textes normatifs ne diffèrent pas de celles qu'on relève dans d'autres types de textes. Dans les textes normatifs, les constructions à verbe support ont pour fonction non pas seulement d'exprimer des nuances aspectuelles mais elles s'inscrivent dans une tendance plus générale qui est bien perceptible dans ce type de texte : recours à des expressions nominales de toute sorte. Les verbes supports, dotés d'un sémantisme faible, sont des outils commodes pour mettre en avant des procès et des activités, exprimés par des noms verbaux. La présence de ces expressions dans ce type de texte interdit de considérer le phénomène de « construction à verbe support » comme relevant du registre populaire.

Références bibliographiques

- ADAMS, J. N. (2013). *Social Variation and the Latin Language*. Cambridge, Cambridge University Press.
- BAÑOS BAÑOS, J. M. (2012). « Verbos soporte e incorporación sintáctica en latín: el ejemplo de *Iudus facere* », *Revista de Estudios Latinos*, 12, 37-57.
- BAÑOS BAÑOS, J. M. (2013). « Sobre la manera de 'hacer la guerra' en latín: *bellum gerere, belligero, bello* », dans Beltrán, J. A. et al. (éd.), *Optim cum dignitate: estudios en homenaje al profesor José Javier Iso Echegoyen*, Zaragoza, Universidad de Zaragoza, 27-39.
- CRAWFORD, M. H. (1996). *Roman Statutes*. Londres, Institute of Classical Studies.
- D'ELIA, M. (1976). « Sull'uso di 'quod' con il senso di 'si' nel latino giuridico », *Scritti in onore di Giuliano Bonfante*, I, Brescia, Paolotta, 191-204.
- ERNOULT, A. (1954). *Aspects du vocabulaire latin*, Paris, Klincksieck.
- HOFMANN, R. (1996). « Funktionsvergefüge im Lateinischen », dans Bammesberger, A. & Heberlein, F. (éd.), *Akten des VIII. internationalen Kolloquiums zur lateinischen Linguistik*, Heidelberg, C. Winter, 200-212.
- HOFMANN, J. B. (1951). *Latetische Umgangssprache*, Heidelberg, C. Winter (1^{re} éd. : 1926).
- GROSS, G. (2004). « Introduction », dans Gross, G. & Pontoux, S. de (éd.), *Linguistische Untersuchungen*, 27 (2), *Verbes supports : nouvel état des lieux* (numéro spécial), 167-169.
- LÖFSTEDT, E. (1911). *Philologischer Kommentar zur Peregrinatio Aethiopiae. Untersuchungen zur Geschichte der lateinischen Sprache*, Uppsala, Almqvist-Wiksell.
- LÓPEZ MOREDA, S. (1987). *Los Grupos lexemáticos de 'factio' y 'ago' en el latín arcaico y clásico: estudio estructural*. León, Universidad de León.
- LYONS, J. (1977). *Semantics*, Cambridge, Cambridge University Press, 2 vol.
- MATTEILO, E. (2010). « Nominalization in English and Italian normative legal texts », *ESP Across Cultures*, 7, 129-146.
- PASCIOCC, G. (1968). « Aspetti del latino giuridico ». *Studi di filologia classica*, 40, 3-43.
- PINKSTER, H. (2015). *The Oxford Latin Syntax. Volume 1: The Simple Clause*. Oxford, Oxford University Press.
- PINKSTER, H. (à paraître). *The Oxford Latin Syntax. Volume 2*.
- ROSEN, H. (1981). *Studies in the Syntax of the Verbal Noun in Early Latin*, Munich, W. Fink.
- SPEVAK, O. (2014). *The Noun Phrase in Classical Latin Prose*, Amsterdam, Brill.
- SPEVAK, O. (2017a). « La construction -tio + esse dans les textes normatifs de l'époque préclassique », dans Alizon, A. et al. (éd.), *Histoire des mots. Études de linguistique latine et de linguistique générale offertes en hommage à Michèle Frayt*. Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 401-410.
- SPEVAK, O. (2017b). Apport des textes épigraphiques normatifs à la syntaxe latine. *Les Études classiques*, 85, 45-64.
- SZANTYR, A. (1972). *Latetische Syntax und Stilistik*, Munich, C. H. Beck.
- ThLL = *The Saurus Linguae Latinae*, Leipzig, Teubner.